



## DECISION DU MAIRE

n° 2021/36

**Objet : Convention de partenariat entre la commune de Saint Mitre les Remparts et Provence Tourisme dans le cadre de l'évènement Food Truck sauve ton resto Acte II**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts**

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-79 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

VU la demande du 25 février 2021 de l'Association Provence Tourisme invitant les communes des bouches-du-rhône à participer à l'opération « FOOD TRUCK SAUVE TON RESTO » ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec l'association Provence Tourisme, une convention de partenariat dans le cadre de l'évènement Food Truck sauve ton resto Acte II.

**Article 2 :** d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la journée du 6 juin 2021 de 9 h 00 à 17 h 00 pour permettre l'installation d'un Food Truck sur la Place Neuve.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 31 mai 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET

